

ARRETE N° POL - 197/2025

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation sur le Parking Ribambelle (Rue Alphonse DAUDET) ainsi que les emplacements de parking devant la bibliothèque, afin de permettre l'installation du Village de Noël.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'installation et l'organisation de manifestations dans le cadre du Village de Noël la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

- **Stationnement et circulation interdits sur le parking de la Ribambelle ainsi que les emplacements de parking devant la bibliothèque du lundi 8/12/25 au mercredi 17/12/25.**
- **Stationnement et circulation interdits rue Alphonse DAUDET du samedi 13/12/25 de 8h00 au dimanche 14/12/2025 jusqu' à 20h00.**
- **Circulation à double sens (rue Georges Brassens)-partie comprise entre la rue Alphonse Daudet et la rue de la Monnaie du samedi 13/12/2025 8h00 au dimanche 14/12/2025 jusqu'à 20h00.**

Afin de prévoir l'installation et le démontage d'une patinoire (déchargement du matériel) :

- **Circulation et stationnement interdits sur une partie du parking de la Ribambelle (Rue Alphonse DAUDET) le Mercredi 10 Décembre 2025 à partir de 8h00 à 20h00.**

Article 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- **Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries**
- **Mise en ligne le 18/11/2025**

